

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 juillet 2024 à 20 heures 00 minutes
salle de la mairie

Quorum : 8

Présents :

M. BETTENCOURT Daniel, Mme BONDOUX Annie, M. FAULCONNIER Philippe, M. FERRANDON Jacques, M. LAURENT Mickaël, M. MONNIER Marc, M. PELTIER Christian, Mme PETITEAU Elisabeth, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia

Procuration(s) :

M. PERNOLLET Yoann donne pouvoir à M. FAULCONNIER Philippe, Mme PILORGE Valérie donne pouvoir à M. LAURENT Mickaël, M. PACAUD Jean-Luc donne pouvoir à Mme BONDOUX Annie

Absent(s) :

Mme FERRANDON Séverine

Excusé(s) :

M. PACAUD Jean-Luc, M. PERNOLLET Yoann, Mme PILORGE Valérie

Secrétaire de séance : Mme Michelle THEVENIN

Président de séance : M. FAULCONNIER Philippe

1 - Relecture des PV des réunions du 7 et 20 juin

2 - offres retenues pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école

Travaux de réhabilitation et extension de l'école : offres retenues :

M. le Maire rappelle que la publication du marché en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école a été faite sur le site internet dédié le 20/06/2024 et sur le Journal « La Montagne » le 24 juin 2024; la date de réception des offres avait été fixée au 18 juillet 2024. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juillet 2024 pour procéder à l'ouverture des plis et aujourd'hui après-midi pour l'analyse des offres, faite par M. Jean-Luc TRONCHE, maître d'œuvre et les bureaux d'études associés. La commission propose que soient retenues les offres suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	Démolitions / gros œuvre / VRD	LASSOT	138 284.52 € HT
2	Charpente bois	MCA LAZARO	25 873.55 € HT
3	Couverture	BOURRASSIER SARL	41 888.80 € HT
4	Menuiserie extérieure alu - serrurerie	B'ALU	194 706.00 € HT
5	Plâtrerie - peinture	BONGLET	91 005.04 € HT
6	Menuiserie intérieure bois	MB	52 320.54 € HT
7	Carrelage - faïence	ZANELLI	34 550.42 € HT
8	Sol souple	BONGLET	8 273.80 € HT
9	Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation	MONIER GENIE CLIM	139 964.92 € HT
10	Electricité	CT ELEC	44 464.80 € HT

Soit pour un total de 771 332.39 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Retient la proposition de la Commission d'Appel d'Offres
- Décide d'attribuer les marchés en procédure adaptée aux entreprises sus désignées
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Tarifs de la cantine scolaire - année scolaire 2024-2025

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de changer de fournisseur pour la cantine scolaire, et a signé un contrat avec l'Hôpital Coeur du Bourbonnais, qui fournira les repas de cantine à compter du 2 septembre prochain.

M. le Maire propose au conseil municipal de majorer le prix des repas servis à la cantine scolaire (pour l'année scolaire 2024-2025) de la manière suivante :

- tarif enfant : 2.85 € (au lieu de 2.65 €),
- tarif adulte : 6.00 € (au lieu de 5.50 €)
- tarif panier repas enfant (pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire) : reste à 1.00 €

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette décision à l'unanimité des membres présents ou représentés à compter du 2 septembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Tarifs de la garderie périscolaire 2024-2025

Concernant les tarifs de la garderie périscolaire, M. le Maire propose de revoir les tarifs des prestations de la façon suivante, à compter de la rentrée scolaire 2024 :

- Présence de 7 h 00 à 9 h 00 : 1.70 € par enfant (au lieu de 1.62 €)
- Présence de 16 h 30 à 18 h 00 : 1.70 € par enfant (au lieu de 1.62 €)
- Présence de 18 h 00 à 18 h 30 : + supplément de 1.10 €
- Après 18 h 30 :
(dépassement d'horaires) : + 3.60 € par quart d'heure entamé

Pour les enfants des communes extérieures à Châtel-de-Neuvre, les prix de ces prestations seront doublés.

Le conseil municipal, vote, à l'unanimité, les tarifs proposés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Tarifs de l'assainissement 2025

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les redevances de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer l'abonnement annuel au service d'assainissement à 92.00 € hors taxes
- De fixer la redevance à 1.43 € hors taxes par mètre cube d'eau consommé au cours de l'année précédente (au lieu de 1.40 € HT)

- De maintenir un minimum de facturation équivalent à 10 m3 pour un habitant seul, ou 20 m3 par habitation (pour une famille), pour les maisons disposant d'un puits et qui n'utilisent que peu ou pas le réseau d'eau public

Après délibération, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le tarif ainsi présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire:

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur des services périscolaires en vigueur a été accepté en août 2020.

Compte tenu du fait que la commune a changé de fournisseur pour les repas, et que dans le contrat avec l'Hôpital Coeur du Bourbonnais, il est stipulé que toutes modifications doivent être faites 1 semaine à l'avance. il propose de revoir le règlement en modifiant la clause de facturation de la manière suivante : "Tous les repas correspondant aux jours complets de classe seront facturés, sauf absences et reprises signalées au moins 1 semaine à l'avance".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur exposé qui sera applicable à compter du 2 septembre 2024 et remplacera les dispositions précédemment en vigueur (délibération du 10 août 2020).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - France Ruralité : délibération d'exonération de la CFE

Cotisation Foncière des Entreprises :

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies 1 dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Le Maire, Philippe FAULCONNIER, expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Afin de pouvoir favoriser l'installation de nouvelles entreprises, ou le développement de celles existantes,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération d'exonération de la taxe foncière bâti

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation, rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du

code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Fonds de solidarité logement

M. le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune au titre du Fonds Solidarité Logement qui permet d'aider les personnes en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement, en demandant une participation de 1 € par habitant.

Après délibération, le conseil municipal, par 5 voix "contre", 6 abstentions et 2 "pour" décide de ne pas participer.

VOTE : Rejetée

10 - Convention pour participation financière de la Commune de CHEMILLY aux travaux de réfection du chemin communal n° 9 - Chemin des Forêts à Châtel-de-Neuvre

M. le Maire rappelle que le Chemin des Forêts, qui vient d'être refait pour un montant de 13 600.00 € HT, travaux pour lesquels la commune a obtenu une subvention au titre de la solidarité départementale d'un montant de 5000.00 €, est mitoyen avec la commune de CHEMILLY et dessert plusieurs propriétés de cette commune.

La commune de CHEMILLY a donc proposé de prendre en charge la moitié de l'autofinancement de la commune de Châtel-de-Neuvre (8 600.00 €) et nous versera donc la somme de 4 300.00 €, après signature de la convention.

Après relecture de la convention ci-jointe, le conseil municipal autorise le maire à la signer et à la proposer à la signature de la commune de CHEMILLY.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Désignation de délégués (titulaire et suppléant) auprès du Centre Social 1, 2, 3 Bocage :

Mr Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Centre Social 1, 2, 3 Bocage. Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Un représentant, de chaque commune adhérente au Centre Social, participe aux ressources de l'association en tant que membres du Conseil d'Administration.

Il doit être acteur à part entière du projet social. Il fait part des constats, des besoins ou problématiques émanant des habitants de la commune. Il représente sa commune au sein de l'association. Il participe à la réflexion, la décision et l'orientation des projets et missions du centre social. Il vote les axes du projet et veille à leurs applications.

Le Conseil municipal procède à l'élection. Sont désignées :

- Déléguée titulaire : Séverine FERRANDON
- Déléguée suppléante : Michèle THEVENIN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Questions diverses

- M. le maire informe le conseil municipal que nous allons recevoir la somme de 6188 €, au titre de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, dotation soutenant les communes dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée, en l'occurrence la Réserve Naturelle du Val d'Allier.

- Sogirest a pris acte de notre décision de changer de fournisseur : à compter du 2 septembre, c'est donc l'Hôpital Cœur du Bourbonnais qui nous fournira les repas de la cantine scolaire. Le portage des repas à domicile sera fait par le Centre Social 1, 2, 3 Bocage.

- L'UTT de Saint-Pourçain-sur-Sioule a effectué des comptages et des relevés de vitesse sur la RD 2009, au niveau du carrefour du Chemin des Forêts, entre le 30 mai et le 6 juin dernier, et nous propose dans un premier temps de limiter la zone à 70 km/h, avant de faire de nouvelles mesures 6 mois plus tard.

- Le SEA Rive Gauche Allier a transmis pour information son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et du service public de l'eau potable pour 2023.

- Le taille-haies thermique de la commune étant hors service, le conseil municipal, après discussion, propose au maire de le remplacer par un taille-haies électrique avec batterie. M. le Maire prendra contact avec les établissements BARDIN pour faire cette acquisition.

- Déménagement de l'école : les bâtiments modulaires étant installés, il faut maintenant déménager le mobilier des salles de classes. Mickaël LAURENT enverra un courriel à tous les conseillers pour fixer une date.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEL-DE-NEUVRE
Le Maire,